



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril,

Le Conseil municipal de LATRESNE dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FLEHO Ronan, Maire.

PRÉSENT(E)S :

M. Ronan FLEHO, Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, M. Jean-François LAVILLE, M. Victor MALDONADO, Mme Catherine SAPIN, M. Antoine FRITZ, Mme Béatrice FANGILLE, M. Stéphane ROUVROY, Mme Anne MIGLIORINI, M. Jean-Claude POINTET, M. Jean-Christophe SAURIAC et M. Jérôme VERSCHAVE.

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Florence BRET-PAULY a donné pouvoir à M. Victor MALDONADO, Mme Agnès BARLET a donné pouvoir à M. Antoine FRITZ, M. Vincent MICHELET a donné pouvoir à M. Marc JOKIEL, M. Nicolas de BOGDANOFF a donné pouvoir à Mme Céline GOEURY et Mme Frédérique CONSTANS-MARIE a donné pouvoir à M. Jean-Claude POINTET.

EXCUSÉ(E)S :

-

ABSENT(E)S :

M. Ludovic LASTENNET, Mme Prisca DUCASSE, Mme Charlotte LAIZET, Mme Sylvie ESCOFFIER et M. Cédric NANGLARD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-François LAVILLE.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

DATE DE CONVOCATION : le 27 mars 2024.

ADMINISTRATION GENERALE
DELIBERATION N° 17-04042024

Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance).

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

M. Marc JOKIEL précise que la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers et le SEMOCTOM ont également délibéré sur le sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de Gestion de la Gironde va engager.
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1er janvier 2025.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N° 18-04042024

Délibération donnant mandat au commissariat aux ventes (CAV) de Bordeaux pour la vente aux enchères des biens de la Commune de Latresne.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la commune dispose à ce jour de biens mobiliers inutilisés.

Il s'agit essentiellement de matériels anciennement utilisés par le Centre Technique Municipal (CTM).

Leur conservation engendre des coûts et pose des difficultés en matière de stockage. Il convient dès lors de se poser la question de la cession de ces biens et des modalités de cession.

Les services de l'Etat, à travers le service des domaines et sa plateforme dédiée « encheres-domaine.gouv.fr » propose aux collectivités un service de vente aux enchères moyennant une commission de 11 % sur le prix de vente. En dehors de cette commission la commune n'aurait à supporter aucun frais.

Le procédé est relativement simple : la commune communique des photos du bien à vendre ainsi qu'un prix plancher. Une fois vendu, la commune perçoit le prix de vente auquel il faut déduire la commission de 11 % susmentionnée.

En l'espèce la commune a établi une liste annexée à la présente délibération des biens mobiliers inutilisés qu'il conviendrait de céder.

Afin d'organiser ces ventes, il convient de mandater le Commissariat aux Ventes de Bordeaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE et AUTORISE la cession des biens mobiliers selon liste ci-annexée,
- APPROUVE et AUTORISE ladite cession aux conditions financières exposées, étant précisé que chaque vente se fera au prix plancher à minima et à un prix supérieur au prix plancher arrêté selon l'évolution des enchères sur la plateforme « encheres-domaines.gouv.fr »,
- APPROUVE et AUTORISE ladite cession via la plateforme « encheres-domaine.gouv.fr » de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID),
- APPROUVE en conséquence les conditions générales de ventes mobilières de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,
- MANDATE le Commissariat aux Ventes (CAV) de Bordeaux pour organiser les ventes,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents,
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

FINANCES

DELIBERATION N° 19-04042024

Vote des subventions aux associations pour l'année 2024.

Monsieur le Maire remercie tout d'abord les président(e)s des associations locales qui ont répondu, comme chaque année à l'exercice et salue l'investissement des associations locales dans la vie locale.

Il demande ensuite à Mme Anne MIGLIORINI, Conseillère Déléguée aux affaires scolaires et à la vie associative, de présenter les propositions de subventions aux associations locales pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Messieurs Jean-François LAVILLE et Jean-Claude POINTET ne prenant pas part au vote, à l'unanimité,

- APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau annexé à la présente délibération.
- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-04042024

SUBVENTIONS 2024

	NOM ASSO	Proposition de subventions pour 2024	Subvention exceptionnelle pour Projet
1	Tennis	500 euros	
2	Tomodachi	1000€ + dojo	
3	Judo Club Tresnais	700€+ dojo	
4	Boule Côteaux tresnais	500€ + salle	700 euros
5	Danse et Form'Attitude	4000€+ salles	
6	Sur-voltés	400€+ salle	300 euros
7	APE	500€	
8	Comité des fêtes	Salle+ 500€	Marché Gourmand : 300 euros
9	Poterie	750€+ salle	
10	Tresnais au Jardin	200 €	
11	Anciens Combattants	500€	
12	Baladins	700€	
13	Club Jean Balde	300€	
14	Kidili	800€+ salle	
15	Art de la fugue	8500 €+ salles	
16	APPMA	500€	
17	ADSE2M	80 euros	
18	Entre 2 rêves	salle	1000 euros
19	Notre Italie	salle	600 euros
20	Jazz 360	Matériel et salle	750 euros
22	Théâtre Epicé	salle	350 euros
22	Handivillage		200 euros
23	Entre Deux Mers English Club		400 euros
24	Lamat'heur		
25	CMM		
26	BAILAIME Bordeaux		
27	Antre Deux Mondes		
28	Karaté		
29	Assise et Platine		
30	ADAF(Flamenco)		
31	Arthera		
32	Eagle's dancers		
33	Anandita yoga		
34	Grimaldi		
35	Shiatsu 33		
36	Aïkido		
37	Light On Records		
38	HSD		
39	Healthy Action		
40	Danse et vous 33		
41	Pe2mHB		
42	Rondeau Bordelais		
43	FCpe2m		
44	5 sens/Qi Cong de la douceur		
	TOTAL	20430 euros	4600 euros

Subventions
en nature :
salles
communales
et matériels
divers

FINANCES
DELIBERATION N° 20-04042024

Budget Principal- Vote des taux d'imposition – Année 2024.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 2.273.785 €.

Il est donc proposé de maintenir les taux des taxes directes locales pour atteindre ce produit comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux d'imposition 2024	Produit fiscal attendu 2024
Taxe foncière (bâti)	5.875.000 €	37,68 %	2.213.700 €
Taxe foncière (non bâti)	42.700 €	53,09 %	22.669 €
Taxe d'habitation	290.500 €	12,88 %	37.416 €
TOTAL			2.273.785 €

M. Jérôme VERSCHAVE interpelle les élus de la majorité sur le bienfondé d'une augmentation du produit fiscal attendu estimant que la Commune de Latresne est suffisamment riche. Il rend hommage aux 82 communes qui, en France, ont baissé leurs taux d'imposition pour envoyer un signe positif à la population.

M. le Maire lui répond que les taux restent inchangés depuis le début de la mandature et que l'augmentation des bases d'imposition absorbe l'inflation subie par la Commune.

M. Victor MALDONADO précise qu'une baisse des taux ne profite pas aux populations les plus défavorisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 4 Abstentions.

- **FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

FINANCES
DELIBERATION N° 21-04042024

Budget Principal – Approbation du compte de gestion 2023.

La Trésorière de Castres-Gironde a adressé à la Commune le compte de gestion de l'année 2023 du budget principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le Conseil municipal statuant sur :

- **L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- **L'exécution du budget de la Commune pour l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**
- **La comptabilité des valeurs inactives ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 4 Abstentions.

- **DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

FINANCES

DELIBERATION N° 22-04042024

Budget Principal – Approbation du compte administratif 2023.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Mme Céline GOEURY, 1^{ère} Adjointe au Maire, précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte de Gestion de la commune et que les résultats sont identiques.

Elle présente à l'Assemblée délibérante le Compte Administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT 2023					
DEPENSES	Budgétisé	Réalisé	RECETTES	Budgétisé	Réalisé
O11 Charges à caractère général	1 104 289,56 €	971 586,64 €	013 atténuation de charges	28 800,00 €	30 390,29 €
O12 Charges de personnel	1 520 400,00 €	1 508 563,69 €	O42 Opérations d'ordre	48 211,40 €	48 211,40 €
O14 Atténuations de produits	49 322,00 €	43 551,00 €	70 Produits des services	194 200,00 €	216 036,15 €
65 Autres charges de gestion courante	142 301,00 €	135 052,53 €	73 Impôts et taxes	2 759 872,00 €	2 772 494,77 €
66 Charges financières	82 733,67 €	72 030,35 €	74 Dotations, subventions	389 780,00 €	423 978,10 €
67 Charges exceptionnelles	22 800,00 €	19 768,76 €	75 autres produits de gestion courante	140 000,00 €	139 220,20 €
68 provisions	7 500,00 €	3 674,71 €	76 Produits financiers	0,00 €	8,63 €
O42 opération d'ordre(amortt, +value)	319 506,49 €	185 963,49 €	77 Produits exceptionnels	0,00 €	14 300,00 €
+ 023 Virement à la sect. Invest.	312 010,68 €		78 Reprises sur amortissements	0,00 €	4 519,84 €
TOTAL DEPENSES	3 560 863,40 €	2 940 191,17 €	TOTAL RECETTES	3 560 863,40 €	3 649 159,38 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 708 968,21 €

INVESTISSEMENT 2023					
DEPENSES	Budgétisé	Réalisé	RECETTES	Budgétisé	Réalisé
16 Emprunts et dettes	223 540,59 €	223 540,51 €	001 solde d'exécution	313 854,44 €	
20 immobilisations incorporelles	147 576,26 €	97 192,00 €	O21 Virement de section de fonctionnement	312 010,68 €	
204 subvention équipement (travaux sdeeg)	192 948,03 €	22 619,90 €	O24 Amortissements	319 506,49 €	185 963,49 €
21 immobilisations corporelles	1 343 391,79 €	489 174,86 €	10 Dotations et fonds divers	599 136,89 €	615 644,24 €
23 immobilisations en cours	101 187,64 €	19 176,00 €	13 Subventions	1 933 948,52 €	428 603,00 €
27 autres immo	870,00 €	869,91 €	16 emprunts	1 800 000,00 €	0,00 €
OPERATIONS					
14 travaux de voirie	232 013,26 €	92 897,55 €			
15 travaux écoles	5 424,55 €	5 424,55 €			
19 Pôle artistique	1 349 845,00 €	306 176,77 €			
20 voie douce RD 10 phase 2	578 369,06 €	267 850,31 €			
21 voie nouvelle Merlot stationnement	600 596,44 €	30 945,36 €			
22 chemin du stade	3 000,00 €	0,00 €			
23 SDGEP	63 210,00 €	7 319,52 €	20 immo incorporelles	0,00 €	28 000,00 €
25 place Ste quiterrie	195 072,00 €	15 072,00 €			
29 parc informatique école élémentaire	25 000,00 €	21 715,20 €			
34 acquisition de l'ancienne gare	168 201,00 €	168 201,00 €	458201 solde construction APS	90,36 €	90,36 €
458101 construction APS	90,36 €	90,36 €			
O40 opération d'ordre	48 211,40 €	48 211,40 €			
O1 solde d'exécution reporté					
TOTAL DEPENSES	5 278 547,38 €	1 816 477,20 €	TOTAL RECETTES	5 278 547,38 €	1 258 301,09 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT -558 176,11 €

M. Jean-Claude POINTET demande des précisions sur la nature de l'excédent de fonctionnement du montant de 708.968,21 €.

Il lui est répondu que le budget de la Commune fait l'objet d'une attention particulière, que chaque dépense est vérifiée et que la recherche d'économie est systématique.

les articles L1612-12 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le budget primitif et les différentes décisions modificatives de l'exercice 2023,

Sous la présidence de Mme Céline GOEURY, 1^{ère} Adjointe au Maire, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Mme Céline GOEURY, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 4 Abstentions,

- APPROUVE le Compte administratif 2023 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement :	2.940.191,17 €
Recettes de fonctionnement :	3.649.159,38 €
Résultat global 2023 de la section de fonctionnement :	+ 708.968,21 €
Dépenses d'investissement :	1.816.477,20 €
Recettes d'investissement :	1.258.301,09 €
Résultat global 2023 de la section d'investissement :	- 558.176,11 €

FINANCES

DELIBERATION N° 23-04042024

Budget Principal – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2023.

Résultat de fonctionnement :

<u>A Résultat de l'exercice</u>	708.968,21 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	0 €
<u>C Résultat à affecter = A+B</u>	708.968,21 €

D Solde d'exécution d'investissement

Déficit de financement	- 558.176,11 €	
Excédent d'exécution d'investissement antérieur	313.854,44 €	
Solde d'exécution d'investissement Déficit (D001)		- 244.321,67 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement : Excédent

1.573.356,10 €

F Besoin de financement = D+E

0 €

AFFECTATION au R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en investissement 708.968,21 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 4 Abstentions,

- DECIDE de l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2023 au R 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé en investissement pour 708.968,21 €.

FINANCES

DELIBERATION N° 24-04042024

Participation au fonctionnement – Ecoles élémentaire et maternelle – Exercice 2024- Commune de Latresne.

Lors des conseils d'école, il ressort périodiquement des échanges avec les enseignants que le financement des écoles publiques manque de clarté.

Afin d'y remédier, il est donc utile de figer les limites des participations de la commune au fonctionnement des deux écoles maternelle et élémentaire.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal de fixer, pour l'année scolaire en cours, la grille des participations et dotations nécessaires au calcul des crédits à provisionner en vue du vote des budgets primitifs 2024 comme suit :

ECOLE MATERNELLE :

Fonctionnement

Dotation de 100 € par élève soit 13.600 € répartis comme suit :

- 1.000 € en fournitures administratives (article 6064),
- 700 € en livres (article 6065),
- 2.720 € en fournitures de petit équipement (article 60632),
- 4.896 € en fournitures scolaires (article 6067),
- 4.284 € en voyages/déplacements (article 6251).

Investissement

Dotation de 18 € par élève soit 2.448 €.

ECOLE ELEMENTAIRE :

Fonctionnement

Dotation de 115 € par élève soit 25.875 € répartis comme suit :

- 1.000 € en fournitures administratives (article 6064),
- 1.950 € en livres (article 6065),
- 2.250 € en fournitures de petit équipement (article 60632),
- 9.675 € en fournitures scolaires (article 6067),
- 11.000 € en voyages/déplacements (article 6251).

Investissement

Dotation de 15 € par élève soit 3.375 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de participation au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire,
- VALIDE le montant des participations et dotations telles que définies ci-dessus,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2024.

FINANCES

DELIBERATION N° 25-04042024

Révision des autorisations de programme et crédits de paiement AP/CP (2024-01)- Préservation, restructuration et extension de l'ancien presbytère- Création d'un pôle de pratiques artistiques.

Conformément aux articles R 2311-9 et L 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer de pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Il est proposé au conseil municipal de réviser le montant global (après attribution du marché en septembre 2023) et la répartition des crédits de paiement relatifs à l'AP/CP (2024-01) - Préservation, restructuration et extension de l'ancien presbytère - Création d'un pôle de pratiques artistiques.

Initialement, le programme s'étend sur 3 ans et se présente comme suit :

Montant total de l'AP (Mars 2023)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
3.450.750 €	985.405 €	1.604.865 €	860.480 €

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

Montant total de l'AP (Mars 2023)	Montant total révisé de l'AP (Mars 2024)	Réalisé au 31 décembre 2023	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2024	CP 2025
3.450.750 €	3.498.293 €	340.736,77 €	3.157.556,23 €	2.347.936,95 €	809.619,28 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 49-26062023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 approuvant la nomenclature M57 et la délibération N° 17-22022023 du Conseil Municipal en date du 22 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'affiner les prévisions budgétaires d'investissement aux réalisations prévisionnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 4 Abstentions.

- APPROUVE la révision du montant global (après attribution du marché en septembre 2023) et la répartition des crédits de paiement relatifs à l'AP/CP (2024-01) - Préservation, restructuration et extension de l'ancien presbytère - Création d'un pôle de pratiques artistiques,
- APPROUVE le nouveau calendrier des crédits de paiement 2024 de l'opération,
- INDIQUE que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant,
- INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

DELIBERATION N° 26-04042024

Révision des autorisations de programme et crédits de paiement AP/CP (2024-02)- Mobilité et sécurisation des accès au campus pédagogique et sportif sur la Commune de Latresne.

Conformément aux articles R 2311-9 et L 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer de pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Il est proposé au conseil municipal l'allongement d'une année de l'autorisation de programme et la révision du montant global (après attribution du marché en octobre 2023) et de la répartition des crédits de paiement relatifs à l'AP/CP (2024-02) - Mobilité et sécurisation des accès au campus pédagogique et sportif sur la Commune de Latresne.

Initialement, le programme s'étend sur 3 ans et se présente comme suit :

Montant total de l'AP (Mars 2023)	CP 2023	CP 2024
1.904.234 €	859.000 €	1.045.234 €

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

Montant total de l'AP (Mars 2023)	Montant total révisé de l'AP (Mars 2024)	Réalisé au 31 décembre 2023	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2024	CP 2025
1.904.234 €	904.561,91 €	0 €	904.561,91 €	0 €	904.561,91 €

M. Jean-Christophe SAURIAC pose la question de l'avancée du projet de construction d'un Centre Nautique.

M. la maire lui rappelle que c'est la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport qui porte le projet.

Il précise que la Commune n'est sollicitée que pour la vente du terrain.

Il indique qu'un courrier a été adressé à la Ministre des Sports pour solliciter un tour de table ayant pour but de finaliser le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 49-26062023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 approuvant la nomenclature M57 et la délibération N° 17-22022023 du Conseil Municipal en date du 22 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'affiner les prévisions budgétaires d'investissement aux réalisations prévisionnelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'allongement d'une année de l'autorisation de programme,
- APPROUVE la révision du montant global (après attribution du marché en octobre 2023) et de la répartition des crédits de paiement relatifs à l'AP/CP (2024-02)- Mobilité et sécurisation des accès au campus pédagogique et sportif sur la Commune de Latresne,
- APPROUVE le nouveau calendrier des crédits de paiement 2024 de l'opération,
- INDIQUE que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant,
- INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

DELIBERATION N° 27-04042024

Révision des autorisations de programme et crédits de paiement AP/CP (2024-03) - Aménagement de la Place Sainte-Quitterie sur la Commune de Latresne.

Conformément aux articles R 2311-9 et L 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer de pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Il est proposé au conseil municipal l'allongement d'une année de l'autorisation de programme et la révision de la répartition des crédits de paiement relatifs à l'AP/CP (2024-03) - Aménagement de la Place Sainte-Quitterie sur la Commune de Latresne.

Initialement, le programme s'étend sur 3 ans et se présente comme suit :

Montant total de l'AP (Mars 2023)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
849.720 €	180.000 €	578.160 €	91.560 €

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

Montant total de l'AP (Mars 2023)	Réalisé au 31 décembre 2023	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
849.720 €	15.072 €	834.648 €	100.000 €	578.160 €	156.488 €

M. Le Maire précise que le permis d'aménager a reçu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'association des riverains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 49-26062023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 approuvant la nomenclature M57 et la délibération N° 17-22022023 du Conseil Municipal en date du 22 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'affiner les prévisions budgétaires d'investissement aux réalisations prévisionnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE,

- APPROUVE l'allongement d'une année de l'autorisation de programme,
- APPROUVE la révision de la répartition des crédits de paiement relatifs à l'AP/CP (2024-03) - Aménagement de la Place Sainte-Quitterie sur la Commune de Latresne,
- APPROUVE le nouveau calendrier des crédits de paiement 2024 de l'opération,
- INDIQUE que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant,
- INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

DELIBERATION N° 28-04042024

Budget Principal- Vote du Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 13 Mars 2024, le budget primitif 2024 de la Commune de Latresne s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 applicable aux communes ;
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires ;
- Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'opérations.

Les principaux points à retenir du budget 2024 sont les suivants :

- Les 2 piliers fondamentaux de la stratégie financière du mandat (pas d'augmentation de la fiscalité communale et pas de recours à l'emprunt) seront plus que jamais respectés ;
- L'ambition de construire un budget 2024 à charges constantes (en fonctionnement) est un parti pris désormais atteignable grâce à la consolidation des procédures d'exécution budgétaires, de la commande publique et du suivi rigoureux de la gestion communale ;
- Le programme d'investissement est ambitieux mais surtout calibré budgétairement et financé à 3 ans pour des livrables avant la fin du mandat.

À titre d'information, le budget primitif 2024 s'établit donc comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		II	
		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 576 717,20	2 247 682,77
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	956 123,90	2 529 480,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 244 321,67	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		4 777 162,77	4 777 162,77
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 673 186,90	3 673 186,90
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 673 186,90	3 673 186,90
TOTAL DU BUDGET (4)		8 450 349,67	8 450 349,67

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 511 302,00	0,00	0,00	3 673 186,90	0,00	0,00	3 673 186,90	3 673 186,90
011	Charges à caractère général (3)	1 139 684,00	0,00	0,00	1 039 505,00	0,00	0,00	1 039 505,00	1 039 505,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 470 400,00	0,00		1 577 500,00	0,00		1 577 500,00	1 577 500,00
014	Atténuations de produits	32 000,00	0,00		49 500,00	0,00		49 500,00	49 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	139 795,00	0,00	0,00	153 906,00	0,00	0,00	153 906,00	153 906,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 781 879,00	0,00	0,00	2 820 411,00	0,00	0,00	2 820 411,00	2 820 411,00
66	Charges financières	82 733,67	0,00		160 758,50	0,00		160 758,50	160 758,50
67	Charges spécifiques (3)	22 800,00	0,00		250,00	0,00		250,00	250,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	7 500,00			7 500,00	0,00		7 500,00	7 500,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		113 033,67	0,00	0,00	168 508,50	0,00	0,00	168 508,50	168 508,50
Total des dépenses réelles		2 894 912,67	0,00	0,00	2 988 919,50	0,00	0,00	2 988 919,50	2 988 919,50
023	Virement à la section d'investissement	300 389,33			484 267,40	0,00		484 267,40	484 267,40
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	316 000,00			200 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		616 389,33			684 267,40	0,00		684 267,40	684 267,40
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									3 673 186,90

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 511 302,00	0,00	3 673 186,90	0,00	3 673 186,90
013	Atténuations de charges (2)	12 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	194 200,00	0,00	204 500,00	0,00	204 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	477 799,00	0,00	457 799,00	0,00	457 799,00
731	Fiscalité locale	2 282 073,00	0,00	2 434 785,00	0,00	2 434 785,00
74	Dotations et participations (2)	389 780,00	0,00	385 700,00	0,00	385 700,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
Total des recettes de gestion des services		3 475 852,00	0,00	3 622 784,00	0,00	3 622 784,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	13 812,85	0,00	13 812,85
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	13 812,85	0,00	13 812,85
Total des recettes réelles		3 475 852,00	0,00	3 636 596,85	0,00	3 636 596,85
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	35 450,00		36 590,05	0,00	36 590,05
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		35 450,00		36 590,05	0,00	36 590,05
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						3 673 186,90

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		4 763 329,18	956 123,90	0,00	3 576 717,20	0,00	2 447 936,95	1 128 780,25	4 532 841,10
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	147 576,26	11 848,80	0,00	37 200,00	0,00	0,00	37 200,00	49 048,80
204	Subventions d'équipement versées (9)	98 048,03	151 096,60	0,00	12 592,00	0,00	0,00	12 592,00	163 688,60
21	Immobilisations corporelles	843 391,79	207 598,03	0,00	450 651,69	0,00	0,00	450 651,69	658 249,72
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	101 187,64	43 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 560,00
Total des opérations d'équipement (3)		3 314 134,87	542 020,47	0,00	2 687 936,95	0,00	2 447 936,95	240 000,00	3 229 957,42
Total des dépenses d'équipement		4 504 338,59	956 123,90	0,00	3 188 380,64	0,00	2 447 936,95	740 443,69	4 144 504,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	223 540,59	0,00		350 746,51	0,00		350 746,51	350 746,51
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		223 540,59	0,00	0,00	351 746,51	0,00	0,00	351 746,51	351 746,51
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		4 727 879,18	956 123,90	0,00	3 540 127,15	0,00	2 447 936,95	1 092 190,20	4 496 251,05
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	35 450,00			36 590,05	0,00		36 590,05	36 590,05
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		35 450,00			36 590,05	0,00		36 590,05	36 590,05

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8) 244 321,67

Total des dépenses d'investissement cumulées 4 777 162,77

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		4 075 337,85	2 529 480,00	1 538 714,56	0,00	4 068 194,56
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 933 948,52	729 480,00	516 447,16	0,00	1 245 927,16
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	1 800 000,00	0,00	0,00	1 800 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	28 000,00	0,00	28 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 933 948,52	2 529 480,00	544 447,16	0,00	3 073 927,16
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	225 000,00	0,00	310 000,00	0,00	310 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 525 000,00	0,00	310 000,00	0,00	310 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 458 948,52	2 529 480,00	854 447,16	0,00	3 383 927,16
021	Virement de la section de fonctionnement	300 389,33		484 267,40	0,00	484 267,40
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	316 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		616 389,33		684 267,40	0,00	684 267,40

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 0,00

Affectation au compte 1068 (8) 708 968,21

Total des recettes d'investissement cumulées 4 777 162,77

M. Jérôme VERSCHAVE estime que le Budget Primitif présenté pour l'exercice 2024 est insincère et que son groupe votera CONTRE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 4 CONTRE,

- DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2024, équilibré comme suit après reprise des résultats :

En Section de Fonctionnement

Dépenses : 3.673.186,90 €

Recettes : 3.673.186,90 €

En Section d'Investissement

Dépenses : 4.777.162,77 €

Recettes : 4.777.162,77 €

FINANCES

DELIBERATION N° 29-04042024

Majoration de 60 % de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante les dispositions de l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Il rappelle que cette taxe s'applique dans les communes appartenant à une zone tendue. Il s'agit d'une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Elles se caractérisent notamment par

- Le niveau élevé des loyers,
- Le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens,
- Le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

Monsieur le Maire propose donc, au vu de la situation de la Commune de Latresne, une majoration de 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Mme Catherine SAPIN demande le nombre de logements concernés.

M. le Maire répond qu'une cinquantaine de logements peut être concernée par la mesure, notamment les logements vacants qui pourraient être remis sur le marché locatif.

Vu l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 4 Abstentions.

- DECIDE de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

FINANCES

DELIBERATION N° 30-04042024

Refonte de la tarification pour l'occupation temporaire du domaine public.

L'article L. 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« I. – Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.

- droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire.
- Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans.
- Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition. »

Vu la délibération N° 52-21062022 en date du 21 juin 2022 instaurant la tarification pour l'occupation temporaire du domaine public liée aux travaux,

Considérant qu'il convient d'actualiser certains tarifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ANNULE la délibération N° 52-21062022 en date du 21 juin 2022 et la REMPLACE par la présente,
- VALIDE les montants des redevances d'occupation du domaine public tels que proposés dans l'annexe à la présente délibération,
- DIT que les recettes sont inscrites au budget principal 2024 et suivants.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 30-04042024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FERMETURE PARTIELLE OU TOTALE D'UNE RUE AU PASSAGE DE VEHICULES

Réalisation d'une opération en rue barrée :

- 35 € par demi-journée
- Impactant la circulation des bus : 70 € par demi-journée

Occupation partielle de la chaussée et/ou mise en sens unique (chaussée rétrécie, ...)

Forfait par jour – 25 €

STATIONNEMENTS

Réservation d'emplacement de stationnement (hors emménagement/déménagement)

Forfait 1 à 3 jours – 15 € / emplacement

Forfait par semaine au-delà de 3 jours – 25 € / emplacement

Nombre d'emplacement de stationnement pour les déménagements des usagers hors sociétés, limité à 3 emplacements pour 72h maximum

Stationnement pour travaux

Forfait demi-journée – 10 €

Forfait la journée – 20 €

CHANTIERS

Zone de chantier (échafaudage, entrepôt de matériel...)

- 2 € / m² la première semaine.

- 3 € / m² la deuxième semaine.

- 4 € / m² la troisième semaine.

- 5 € / m² la quatrième semaine et plus.

Dépôts de matériaux divers (big bag, tas de sable et autres, matériaux sur palette...) ou de gravats :

Forfait par semaine et par unité – 15 €

Benne :

20 € / jour et par benne

Abris de chantier, sanitaire mobile, WC chimiques, containers fermés ...

Forfait par m² / jour – 1 €

Véhicules lourds de chantier (camion-benne, camion toupie, tractopelle, mini pelle, tracteur avec remorque, engins de levage, monte-charge, etc...)

Forfait par jour et par unité – 20 €

Grue :

15 €/jour

Engin de levage :

- Pour une réhabilitation : 20 € par jour / engin.

- Pour une construction : 40 € par jour / engin.

Monte-Charge :

- Jusqu'à 30 jours : 15 € par jour / engin.

- Au-delà de 30 jours : 10 € par jour / engin.

Matériel de chantier (bétonnière, pompe diverse, goulotte en débord du D.P, monte-tuile...)

Forfait par jour et par unité – 5 €

Palissade, barrière, grillage...

Forfait par semaine et par ml – 3 €

Emprise de chantier : occupation et/ou ouverture du domaine public et/ou terrassement

Forfait par semaine et par m²- 3 €

INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES

Enlèvement d'affiches sauvages ou non réglementaires :

Forfait par affiche, affichette ou autocollant – 30 €

Nettoyage de l'espace public (tags, graffitis, peinture, ...)

100 € / m² (Tout m² commencé est dû)

Mise en place de la signalisation routière par les services techniques (panneaux, barrières, etc...)

Forfait – 50 €

OCCUPATION SUR LE DOMAINE PUBLIC SANS TITRE (SANS ARRETE D'AUTORISATION)

Installations de terrasses, étalages, accessoires, mobiliers et manifestations publiques

20 € par m² au sol et par jour

Dépôt de matériaux et travaux

20 € par m² au sol et par jour

Grutage mobile, livraison, manutention, engins de chantier en mouvement ou en stationnement

550 €- forfait par jour

RESSOURCES HUMAINES DELIBERATION N° 31-04042024

Actualisation du tableau des effectifs de la Commune de Latresne à compter du 4 avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ETABLIT le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- DIT que, sauf disposition expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- INSCRIT au budget principal les crédits correspondants ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 4 avril 2024.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 31-04042024

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date d'entrée au sein de la collectivité
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Attachés territoriaux	Attaché	A	Directeur Général des Services	TC	Non	2	Titulaire	2	-	01/12/2021
		Attaché	A	Directeur Général des Services Adjoint	TC	Non		Titulaire		-	01/01/1996
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	Responsable Service Urbanisme	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	22/03/2024
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Agent d'accueil	TC	Non	1	Titulaire	1	-	03/10/2005
		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent Service Urbanisme	TC	Non	1	Titulaire	1	-	15/05/2006
		Adjoint Administratif	C	Responsable Service ARSE	TC	Non	4	Titulaire	4	-	01/09/2018
		Adjoint Administratif	C	Agent d'accueil	TC	Non		Titulaire		-	01/02/2020
		Adjoint Administratif	C	Agent comptable	TC	Non		Titulaire		-	01/01/2021
		Adjoint Administratif	C	Agent CNI/Passeports	TC	Non		Titulaire		-	01/05/2023
	Techniciens territoriaux	Technicien	B	Responsable patrimoine bâti & voirie Gestionnaire-instructrice des marchés publics	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	22/05/2023
Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Cheffe de cuisine	TC	Non	2	Titulaire	2	-	01/11/1990
		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire		-	01/03/1991
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent de cuisine	TC	Non	9	Titulaire	8	1	01/09/1999
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent de cuisine	TC	Non		Titulaire			01/09/2004
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			28/03/2011
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des espaces verts	TC	Non		Titulaire			01/09/1997
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/03/2005

		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/11/2007
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/03/2010
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			09/07/1992
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	-	-	Non		-			-
		Adjoint Technique	C	Responsable du Centre Technique Municipal	TC	Non		Titulaire			01/12/2021
		Adjoint Technique	C	Second de cuisine	TC	Non		Titulaire			01/03/2020
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des espaces verts	TC	Non		Titulaire			01/01/1991
		Adjoint Technique	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			01/01/2017
		Adjoint Technique	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			13/12/2022
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/01/2018
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/01/2021
		Adjoint Technique	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			01/06/2010
		Adjoint Technique	C	-	-	Non		-			-
		Adjoint Technique	C	-	-	Non		-			-
		Filière culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Responsable de la médiathèque municipale		TC			Non
Adjoint du patrimoine	C			Agent de la médiathèque	TC	Non	1	Titulaire	1	-	01/03/2017
Filière sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	C	ATSEM	TC	Non	2	Titulaire	2	-	01/10/2001
		ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			01/04/2008
		ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	C	ATSEM	TC	Non	2	Titulaire	2	-	14/07/2023
		ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			29/08/2023
Filière Police Municipale	Agents de Police Municipale	Gardien Brigadier	C	Policier Municipal	TC	Non	1	Titulaire	1	-	12/12/2020
		Agent technique polyvalent			TC	Oui	1	Contractuel	1	-	15/02/2024
Emplois Non Permanent		Conseiller Numérique			TC	Oui	1	Contractuel	1	-	15/09/2021
		Placier marché			6/35 ^{ème}	Oui	1	Contractuel	1	-	22/11/2020
		Animateur Temps méridien			7/35 ^{ème}	Oui	5	Contractuel	3	2	01/09/2023
		Animateur Temps méridien			7/35 ^{ème}	Oui		Contractuel			01/09/2023
		Animateur Temps méridien			7/35 ^{ème}	Oui		Contractuel			01/09/2023
		Animateur Temps méridien			7/35 ^{ème}	Oui		Contractuel			-
		Animateur Temps méridien			7/35 ^{ème}	Oui		Contractuel			-
TOTAL							46	41 (dont 8 contractuels)		5	

BATIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL

DELIBERATION N° 32-04042024

Création d'un bassin de rétention – Secteur Jeandey- Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire.

L'histoire de Latresne est marquée par les inondations dont la Commune a été le théâtre à plusieurs reprises. Ces dernières années, on observe un phénomène d'amplification d'épisodes pluvieux et orageux intenses.

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) préconise la création d'ouvrage afin de ne pas aggraver les risques existants et de ne pas en provoquer de nouveaux.

La construction d'un bassin de rétention permet de retenir d'une manière temporaire les pluies torrentielles et les coulées d'eau boueuse provenant des bassins versants. Cette zone de stockage des eaux de ruissellement, protège les habitations et infrastructures en cas de fortes pluies. En ralentissant les écoulements, le bassin permet également le dépôt des matières en suspension telles que la terre, les graviers... C'est une zone tampon avant déversement progressif des

Pour cela, le Conseil municipal a délibéré le 15 décembre 2022 (Délibération N° 80-15122022) pour acquérir, auprès des consorts BEYLACQ et BAER au lieu-dit Jeandey à Latresne, les parcelles cadastrées Section AM n° 2076 et AM n° 2078 pour une superficie de 3.005 m².

Depuis la procédure d'acquisition du terrain est bloquée, l'un des vendeurs ne répondant plus aux relances de l'étude notariale.

Aussi, afin de répondre aux enjeux précédemment énoncés concernant le PPRI, Monsieur le Maire propose le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire pour acquérir lesdites parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.300-1, L.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.112-4, R.131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu l'article R.123-8 du Code de l'Environnement,

Considérant que le projet de création d'un bassin de rétention répond de manière générale à un besoin d'utilité publique en participant à la gestion des Risques Inondations,

Considérant qu'il convient de créer de manière volontariste un bassin de rétention sur le secteur Jeandey,

Considérant l'intérêt général que représente ce projet pour la Commune de Latresne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 4 Abstentions.

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique,
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire,
- **INFORME** Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la Commune de Latresne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP.

URBANISME ET CADRE DE VIE

DELIBERATION N° 33-04042024

Convention de mutualisation de l'aire de broyage situé à Latresne avec la Commune de Cénac.

Il est convenu entre les Communes de Latresne et Cénac de mutualiser l'aire de broyage située sur la Commune de Latresne.

Afin de définir les modalités d'utilisation de ladite aire de broyage, il a été rédigé une convention de mutualisation annexée à la présente délibération.

M. Marc JOKIEL précise que cela fait partie des objectifs environnementaux que s'est fixé le SEMOCTOM en matière de réduction des volumes de déchets/habitant notamment concernant les déchets verts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de la convention de mutualisation de l'aire de broyage telle qu'annexée à la présentation délibération,
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 34-04042024

CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'AIRE DE BROYAGE COMMUNES DE LATRESNE ET CENAC

PREAMBULE

La gestion des déchets ligneux est un véritable enjeu environnemental.

Leur valorisation par broyage permet de réduire drastiquement le volume stocké et surtout la production d'un paillage naturel.

Depuis 2018, le SEMOCTOM propose un service de broyage en régie sur des plateformes communales recevant les branchages des habitants. Ce service est destiné à détourner les branchages des déchèteries.

Le broyage permet également de favoriser l'utilisation in situ du broyat produit. Les communes et les habitants peuvent l'utiliser gratuitement pour des pratiques de jardinage au naturel, évitant ainsi l'utilisation des produits phytosanitaires. Cette pratique permet également de lutter contre le brûlage des végétaux, interdit en Gironde.

La Commune de Latresne a inauguré sa plateforme de broyage en 2021.

Aujourd'hui, il est proposé d'ouvrir l'accès de celle-ci aux habitants de la commune de Cénac.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès pour les habitants des communes de Latresne et Cénac à l'aire de broyage située à Latresne.

Article 2 : Description de la prestation

Les végétaux pris en charge sont des branchages de 2 à 15 cm de diamètre.

Les feuilles, les produits de tontes sont exclus.

Article 3 : Conditions d'accès à l'aire de broyage

Le service est exclusivement réservé aux habitants des communes de Latresne et Cénac.

Les professionnels sont exclus.

Les habitants doivent présenter un badge qui leur est fourni par leur mairie respective. Celui-ci peut également leur être fourni lors des heures d'ouverture de l'aire sur présentation d'un justificatif de domicile.

Article 4 : Horaires d'ouverture

L'aire de broyage est ouverte tous les lundis de 13H30 à 16H30 et les samedis de 15H à 17H les semaines paires.

Article 5 : Engagements des Communes de Latresne et Cénac

L'aire de broyage est gérée par les bénévoles le samedi. Un recensement des équipes et un planning de répartition seront effectués pour les communes.

Les lundis, un agent communal est mis à disposition par chaque commune une semaine sur deux.

Concernant l'agent de Cénac, celui-ci se verra attribué un ordre de mission autorisant préalablement son déplacement temporaire.

Article 6 : Missions des permanents

Les missions des permanents sont principalement de :

- Ouvrir et fermer le portail de l'aire de broyage aux heures d'ouverture, la clef étant à retirer en mairie de Latresne,
- Contrôler les badges délivrés par chaque mairie,

- Contrôler les chargements, les usagers ne respectant pas toujours les règles (apports de planche, déchets, poteaux béton et métallique, tontes, feuilles, ...)
- Contacter l' élu de permanence en cas de problème ou incident.

Article 7 : Intervention du SEMOCTOM

Les communes volontaires mettant à disposition de leurs habitants un espace communal afin qu'ils puissent déposer leurs branchages et/ou récupérer du broyat appellent le SEMOCTOM qui organise l'intervention de son broyeur mobile quand l'espace de stockage de végétaux est quasiment plein.

Le broyat produit reste sur place, à disposition des habitants et des services techniques.

La commune de Latresne se charge de contacter le SEMOCTOM pour solliciter l'intervention du broyeur mobile.

Article 8 : Gestion de l'aire de broyage

Concernant les frais d'entretien de l'aire de broyage, les coûts pourront être partagés par les deux communes après acceptation d'un devis si l'intervention d'une entreprise est nécessaire.

Par ailleurs, les communes de Latresne et Cénac mobiliseront leurs propres moyens à parts égales pour procéder aux réparations et cela en régie.

Enfin, les communes de Latresne et Cénac s'engagent à communiquer sur leurs supports et outils respectifs les modalités d'accès à l'aire de broyage à leurs habitants.

Pour la Commune de Latresne
Ronan FLEHO, Maire

Pour la Commune de Cénac
Catherine VEYSSY, Maire

QUESTIONS DIVERSES

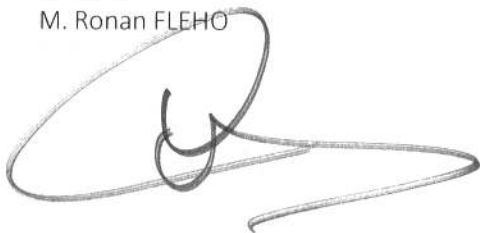
1/ M. Jean-Claude POINTET informe qu'une nouvelle réunion de Mobilité Entre-Deux-Mers s'est tenue et demande de ce fait si la Commune a plus d'informations concernant les travaux sur la Départementale vers Cénac.

M. le Maire lui répond que le Département ne communique pas sur le sujet. Il indique également que la Région n'envisage pas d'augmenter ni le nombre de bus ni la cadence de passage des bus pour soulager le transport en commun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Maire

M. Ronan FLEHO



Le/La secrétaire de séance

M. Jean-François LAVILLE



